



Suivi&conseils d'expert
Expertise comptable - Audit

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSOCIATION AIRELLE CORREZE

Les Vergnes
19330 – SAINT GERMAIN LES VERGNES

Exercice du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

CDA

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Limoges

Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC DE GRANDE AQUITAINE

Inscrite près la Cour d'Appel de Limoges

e-mail : accueiltulle@suivietconseildexperts.fr

Organisme de formation agréé enregistré sous le n° 74.19.00203.19

20, Quai de Rigny 19000 TULLE ☎ 05 55 20 76 20

SAS au capital de 210 000.00 € - Siren 327015582 - RCS Brive 1983B30031 4, Avenue Foch 19400 ARGENTAT ☎ 05 55 28 10 84

ASSOCIATION AIRELLE
Siège social : 155 route Lagraulière
19 330 ST GERMAIN LES VERGNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nousⁱ a été confiée par Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société^{Erreur ! Signet non défini.} à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Nous n'avons pas d'observation à exprimer.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- *Vérifications des procédures liées à la perception des subventions de fonctionnement et à l'exhaustivité de leurs comptabilisations.*
- *Vérifications de l'annexe des comptes annuels.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressées aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la sociétéⁱⁱ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner un image fidèle.

Fait à TULLE, le 29 avril 2024

Le Commissaire aux comptes

CDA

Représenté par

Pascal LUNARDELLI

BILAN SIMPLIFIÉ
Exercice du 01/01/2023 Au 31/12/2023

Désignation de l'entreprise Airelle

Adresse de l'entreprise Maison des Initiatives - 155 route de Lagraulière

Numéro SIRET*	Code APE
---------------	----------

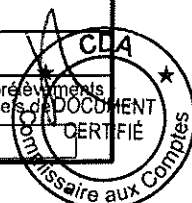
Durée de l'exercice en nombre de mois*	12	Durée de l'exercice précédent*	12
--	----	--------------------------------	----

						Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobiliations incorporelles	Fonds commercial*	010		012						
		Autres*	014	19 042,00	016		19 042,00				
	Immobiliations corporelles*		028	5 968,57	030	2 436,27	3 532,30	4 061,40			
	Immobiliations financières* (1)		040	2 014,96	042		2 014,96	2 015,20			
	Total I (5)		044	27 025,53	048	2 436,27	24 589,26	6 076,60			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	84 737,00	070		84 737,00	90 412,60			
		Autres* (3)	072	13 287,56	074		13 287,56	11 475,04			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	123 070,65	086		123 070,65	114 021,73			
	Charges constatées d'avance*		092		094			1 888,42			
	Total II		096	221 095,21	098		221 095,21	217 797,79			
	Total général (I + II)		110	248 120,74	112	2 436,27	245 684,47	223 874,39			
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N - 1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		15 000,00	3 000,00				
	Écarts de réévaluation			124							
	Réserve légale			126							
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long			129	)	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			131	)	132					
	Report à nouveau			134	48 027,77	39 792,36					
	Résultat de l'exercice			136	6 051,81	8 235,41					
	Provisions réglementées			140							
	Total I			142	69 079,58	51 027,77					
Provisions pour risques et charges			154	17 934,00	17 934,00						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	13 867,11	1 298,20					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	38 836,63	36 345,71					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....			169	2 820,72)	172	120 093,71	127 824,68			
Produits constatés d'avance			174								
Total III			176	172 797,45	165 468,59						
Total général (I + II + III)			180	259 811,03	234 430,36						
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ (En liste) Exercice du 01/01/2023 Au 31/12/2023

Désignation de l'entreprise Airelle				Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022	
A — RÉSULTAT COMPTABLE				1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210			
	Production vendue	biens	215	214			
		services*	217	218	9 242,67	8 238,39	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée*			224	19 042,00		
	Subventions d'exploitation reçues			226	337 984,70	374 937,00	
	Autres produits			230	6 096,77	6 477,41	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	372 366,14	389 652,80	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises)*			238			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* (dont crédit bail : - mobilier : 2 065,25 - Immobiliers.....)			242	94 963,35	121 196,07	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle* 243)			244	379,00	675,00	
	Rémunérations du personnel*			250	234 276,74	208 206,59	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	40 702,91	47 461,74	
	Dotations aux amortissements*			254	529,10	821,06	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges (Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger 259)			262		31,94	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	370 851,10	378 392,40
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	1 515,04	11 260,40	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	596,38	630,96	
	Produits exceptionnels (IV)			290	4 234,91	1 696,02	
	Charges financières (V)			294	278,26	49,61	
	Charges exceptionnelles (VI)			300	16,26	5 302,36	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	6 051,81	8 235,41	
B — RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit col. 2				312	6 051,81	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles*			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248			330			
Deductions	Exonérations ou abattements sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles, entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche corse*				342		
	Divers (dont : Invest. dans les DOM-TOM 344 créance due au report en arrière du déficit* 346)				350		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	6 051,81	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S.)			356			
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S.) dont imputés sur le résultat				360		
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)			366		368	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	6 051,81	372	
Primes et cotisations complémentaires facultatives 381		Exonérations ou abattements* entreprises nouvelles ou ZFU 382		n° du centre de gestion agréé :		388	
Montant de la T.V.A. collectée 374		Effectif moyen du personnel* : 376		Montant des prélèvements personnes 399			
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378		Cotisations personnelles de l'exploitant* : 380					



Annexe association

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice social clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 245 684 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 6051.81 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants et présentés en Assemblée Générale le .

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Installations générales, agencements, aménagements divers	3 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite; le montant des engagements n'est pas indiqué dans l'annexe car il est jugé non significatif.

Concours publics et subventions :

Pour mener ses actions, l'association a reçu différents concours et subventions suivant suivants :

Subventions :

337 984,70

Nouvelle Aquitaine - TPE	130 000,00
Nouvelle Aquitaine - ESS	18 720,00
Conseil Départemental Corrèze	53 810,20
Collectivités - EPCI	12 500,00
Etat (ANCT via Afipar)	10 340,00
Etat DDDFE	750,00
Europe - FSE (rhizome)	18 557,89
BPI France	7 000,00
Banque des Territoires	10 000,00
Fondation Entreprendre (Entreprendre la ruralité)	75 000,00
CIDFF	1 306,61

Les Fonds dédiés :

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les ressources (subventions) non utilisées sur l'exercice, sont comptabilisés lors de la réalisation de l'engagement. Elles sont reprises en produits au compte de résultat par le crédit d'un des comptes « subvention » et par le débit d'un compte « clients Subvention Organisme ».

Les ressources non utilisées (encaissées) mais non réalisées sont enregistrées au crédit du compte client.

Variation des fonds dédiés

convention	montant au 01/01/2023	2022		2023		Montant au 31/12/2023
		versements	utilisation	versements	utilisation	
DDEFE "Croisée des chemins"	3 000		0		750	2 250
Fondation Entreprendre Entreprendre la ruralité	248 000	166 400	98 000	65 600	75 000	59 000
Région FRIF	20 000	12 537	0	0	0	12 537

Immobilisation incorporelle en cours :

Le chantier important mené pour formaliser le parcours de formation ACCES (Acquisition d'une culture et de compétences entrepreneuriales), mettre en place une plate-forme de ressources numérique et préparer le référencement QUALIOPI représente un investissement, évalué pour 2023 à 19.042€ correspondant aux charges de personnel sur cette action. Ce montant est enregistré en « travaux en cours » et sera immobilisé et amorti une fois le chantier terminé, à partir de 2024.